



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR QUATRE PLACES DE PARKING EN EPI  
EN FACE DU N°58 AU N°62 FRONT DE MER**

**(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°60 FRONT DE MER)**

**LE MARDI 14 MAI 2024**

/BM  
APM 24/0872

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard MASSON demeurant au n°23 rue Henri Bertin à 17500 JONZAC, en date du 24 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, au n°60 Front de Mer (au 1<sup>er</sup> étage, pour Mme Marguerite ROY) le mardi 14 mai 2024, de 08h00 à 12h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°60 Front de Mer, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur quatre places de stationnement en épi, en face du n°58 au n°62 Front de Mer, selon photo jointe, le mardi 14 mai 2024, de 08h00 à 12h00.**

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion.

**ARTICLE 2 : Les signalétiques seront mises en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 29 avril 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 02 mai 2024

**MISE EN LIGNE LE 02-05-2024**

62 Rte du Front de Mer - Google Maps

<https://www.google.fr/maps/@45.6221544,-1.0300617,3a,90y,19...>

Google Maps 60 Rte du Front de Mer

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



← espace à réserver ab n° 58 av n° 62 Front de Mer

Le Jeudi 14 Mai 2024 (de 8h à 12h)

APM n° 24/0872